DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	0801T

RETRANSMISSION DES MATCHS DE LA COUPE DU MONDE

Place Charles de Gaulle
Avenue Victor Hugo
Avenue Charles de Gaulle
Du 14/07/2026 au 15/07/2026 et le 19/07/2026

939

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur des Fosses,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du Service Animation, du 03 juillet 2026,

Considérant qu'en raison de la retransmission des matchs (demi-finale et la final) de la coupe du Monde 2026, réalisée par la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **place Charles de Gaulle, avenue Victor Hugo, avenue Charles de Gaulle, du 14 juillet 2026 au 15 juillet 2026 et le 19 juillet 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant **du 14 juillet 2026 au 15 juillet 2026 et le 19 juillet 2026 de 14h00 à 24h00.**

- **Avenue Charles de Gaulle**,
- **Avenue Victor Hugo**, entre l'avenue de la République et l'avenue Emile Zola,
- **Place Charles de Gaulle,**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **avenue Charles de Gaulle** entre l'avenue Foch et l'avenue Victor Hugo **et avenue Victor Hugo** entre l'avenue de la République et l'avenue Emile Zola, selon l'avancement de la manifestation, **du 14 juillet 2026 au 15 juillet 2026 et le 19 juillet 2026 de 18h00 à 24h00.**

ARTICLE III: **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le trois juillet deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSES (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique 10 JUIL. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*